





N° : 2023DM05

SERVICE : Commande Publique REF. : IM	DECISION DU MAIRE 2023
<u>Objet</u>	
Résiliation du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal	
Le maire de Marines,	
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,	
Vu le code de la commande publique,	
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à résilier tous marchés publics,	
Vu la décision Nr.2021DM32 du 03 août 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société OVERCODE,	
Considérant le souhait de la commune de construire un nouveau centre technique municipal pour un coût estimé à 800 000 € HT,	
Considérant l'Avant-Projet Définitif faisant apparaître un coût estimé de 1 200 600 € HT,	
Considérant la nécessité de résilier le marché pour motif d'intérêt général	
Considérant l'article 15.1 du C.C.A.P. stipulant qu'en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5% ,	
Considérant le calcul de l'indemnité s'élevant à 2 556,80 €	
DECIDE	
Article 1 : De résilier le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal pour motif d'intérêt général.	
Article 2 : De verser l'indemnité de résiliation de 2 556,80 €.	
Article 3 : De transmettre la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'au SGC de Magny-en-Vexin.	
Fait à MARINES, le 30 janvier 2023	
Le Maire,	
	
	
Nadine NINOT	